

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Extrait du procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 30 novembre 2009 à 20h00**

---

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 20 novembre 2009 pour la réunion du 30 novembre 2009 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers  
élus : 29

Conseillers  
en fonction : 29

Conseillers  
présents : 20

Conseillers  
absents : 9  
dont 9 avec procuration

Mme Doria BOUDJI, absente excusée, avec procuration de vote à M. André RITTER  
Mme Pia BUHREL, absente excusée, avec procuration de vote à M. André ZERR  
Mme Evelyne CHENOUX, absente excusée, avec procuration de vote à M. Charles STOLL  
M. Pierre EHRHARDT, absent excusé, avec procuration de vote à M. Bernard GENESTE  
Mme Sylvie KLEIN, absente excusée, avec procuration de vote à M. Jean-Marie SCHMIDLIN  
Mme Anne KOERNER, absente excusée, avec procuration de vote à M. Alfredo DE PAOLA  
Mme Elianne RUCH, absente excusée, avec procuration de vote à M. Daniel BERI  
Mme Jeannine SCHNEIDER, absente excusée, avec procuration de vote à Mme Françoise MEYER  
Mme Sylvie SCHOTT, absente excusée, avec procuration de vote à M. Jean-Claude VOLTZ

A partir du 3<sup>ème</sup> point :  
Mme Pia BUHREL, présente

Conseillers  
élus : 29

Conseillers  
en fonction : 29

Conseillers  
présents : 21

Conseillers  
absents : 8  
dont 8 avec procuration

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

**1° Point**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2009**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2009, décide de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2° Point**

**Objet : Tarifs communaux 2010**

Les tarifs communaux n'ont pas été révisés depuis décembre 2008. La Commission des Finances réunie le 23 novembre 2009 propose une hausse moyenne de 1% des tarifs, conforme à l'évolution des prix.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

fixe les tarifs communaux comme suit :

- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**A) LOCATION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

**TARIFS DE LOCATION EXTERNES**

	TYPE D'OCCUPATION			DEPASSEMENT HORAIRE
	Jusqu'à 3 heures - réunions - expositions - réceptions - théâtres	De + de 3 heures - apéritifs - réunions	- dîners dansants - concerts - repas	
<b>GRANDE SALLE</b>	<b>Tarif horaire</b> 57.60 €	<b>Forfait</b> 226.20 €	<b>Forfait</b> 649.60 €	APRES MINUIT EN SEMAINE ET APRES 3H00 DU MATIN DE SAMEDI A DIMANCHE
<b>PETITE SALLE</b>	37.40 €	147.60 €	465.60 €	
<b>DEUX SALLES</b>	72.80 €	296.00 €	936.40 €	
<b>CUISINE</b>	Utilisation totale		228.40 €	FORFAIT DE 50.00 € PAR HEURE ENTAMEE
	Utilisation partielle (frigo-four-plonge)		93.00 €	
<b>COUVERTS</b>			2.00 €	

Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 93.00 € par jour.

Galette de chaise à nettoyer : 5.00 €

La casse sera facturée au prix coûtant.

Caution instaurée pour tous : 1 000.00 €

**TARIFS DE LOCATION HABITANTS ET  
ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM**

	TYPE D'OCCUPATION			DEPASSEMENT HORAIRE
	Jusqu'à 3 heures - réunions - expositions - réceptions - théâtres	De + de 3 heures - apéritifs - réunions	- dîners dansants - concerts - repas	
<b>GRANDE SALLE</b>	<b>Tarif horaire</b> 28.80 €	<b>Forfait</b> 113.10 €	<b>Forfait</b> 324.80 €	APRES MINUIT EN SEMAINE ET APRES 3H00 DU MATIN DE SAMEDI A DIMANCHE
<b>PETITE SALLE</b>	18.70 €	73.80 €	232.80 €	
<b>DEUX SALLES</b>	36.40 €	148.00 €	468.20 €	
<b>CUISINE</b>	Utilisation totale		114.20 €	FORFAIT DE 50.00€ PAR HEURE ENTAMEE
	Utilisation partielle (frigo-four-plonge)		46.50 €	
<b>COUVERTS</b>			1.00 €	

Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 93.00 € par jour.

Galette de chaise à nettoyer : 5.00 €

La casse sera facturée au prix coûtant.

Caution instaurée pour tous : 1 000.00 €

**Pour les paroisses catholique et protestante de Mundolsheim**, réduction supplémentaire de 50%.  
**Chaque association, ainsi que la Société de Tir de Strasbourg qui pratique ses activités au Fort Desaix, situé à Mundolsheim, peut disposer gratuitement des installations une fois par an.**  
**Pour l'Amicale des Pompiers et la Société de Musique**, au titre de leur participation active aux fêtes et manifestations patriotiques organisées par la commune : gratuité d'une soirée supplémentaire.  
**Pour le personnel communal** : gratuité pour fêtes de famille (mariage de l'agent ou d'un enfant, baptême, communion, enterrement).

**B) LOCATION CLUB-HOUSE SOUS CENTRE CULTUREL**

<b>4 premières heures</b>	<b>93.00 €</b>
<b>4 heures suivantes</b>	<b>57.60 €</b>
<b>2 heures de réception</b>	<b>57.60 €</b>

**C) LOCATION CLUB-HOUSE des FLORALIES****TARIFS DE LOCATION EXTERNES**

	<b>salle</b>
<b>1 heure (avec un maximum de 3 heures) Réunions, réceptions, apéritifs sans cuisine</b>	<b>74.80 €</b>

Caution instaurée pour tous : 500 €

**TARIFS DE LOCATION HABITANTS ET  
ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM**

	<b>salle</b>
<b>1 heure (avec un maximum de 3 heures) Réunions, réceptions, apéritifs sans cuisine</b>	<b>37.40 €</b>

Caution instaurée pour tous : 500 €

**D) LOCATION AUDITORIUM - HALL CENTRE CULTUREL**

<b>Par jour</b>	<b>182.00 €</b>
<b>Par ½ journée</b>	<b>114.00 €</b>

**E) LOCATION DIVERS MATERIEL COMMUNAL**

<b>Grilles expo</b>	<b>2.80 €</b>
<b>Grille + panneau</b>	<b>3.10 €</b>
<b>Table pliante</b>	<b>2.20 €</b>
<b>Table + 2 bancs</b>	<b>3.90€</b>
<b>Chaise</b>	<b>0.35 €</b>

**F) CONCESSIONS CIMETIERES - VACATION**

<b>tombe 0,64 m<sup>2</sup> (urne 0.80mx0.80 m) - 15 ans</b>	<b>34.00 €</b>
<b>tombe 0,64 m<sup>2</sup> (urne 0.80mx0.80 m) - 30 ans</b>	<b>68.00 €</b>
<b>tombe 0,72 m<sup>2</sup> (tombe enfant 1.20x0.60m) - 15 ans</b>	<b>46.50 €</b>
<b>tombe 0,72 m<sup>2</sup> (tombe enfant 1.20x0.60m) - 30 ans</b>	<b>93.00 €</b>
<b>tombe simple 2 m<sup>2</sup> - 15 ans</b>	<b>93.00 €</b>

<i>tombe simple 2 m<sup>2</sup> - 30 ans</i>	<b>186.00 €</b>
<i>tombe double 4 m<sup>2</sup> - 15 ans</i>	<b>186.00 €</b>
<i>tombe double 4 m<sup>2</sup> - 30 ans</i>	<b>372.00 €</b>
<i>tombe triple 6 m<sup>2</sup> - 15 ans</i>	<b>281.00 €</b>
<i>tombe triple 6 m<sup>2</sup> - 30 ans</i>	<b>561.50 €</b>
<i>tombe quadruple 8 m<sup>2</sup> - 15 ans</i>	<b>373.50 €</b>
<i>tombe quadruple 8 m<sup>2</sup> - 30 ans</i>	<b>747.50 €</b>
<i>Vacation funéraire</i>	<b>25.00 €</b>
<i>Concession d'une case au columbarium - 15 ans</i>	<b>858.00 €</b>
<i>Concession d'une case au columbarium – 30 ans</i>	<b>1716.00 €</b>

#### G) DEPOSITOIRE COMMUNAL

<i>Pour les habitants de Mundolsheim par jour</i>	<b>7.10 €</b>
<i>Pour les extérieurs par jour</i>	<b>10.10 €</b>

#### H) DROIT DE PLACE

<i>Par jour - minimum 3 ml</i> <i>Le mètre linéaire supplémentaire : 1.85 €</i>	<b>5.70 €</b>
<i>Par camion forfait par jour</i>	<b>86.00 €</b>
<i>Cirque : forfait</i>	<b>21.20 €</b>

#### I) TARIFS PUBLICITE

<i>La 4<sup>e</sup> de couverture</i> <i>Format 21x29.7 en quadri</i>	<b>1 369 €</b>
<i>La page</i> <i>Format 16.5x26</i>	<b>630 €</b>
<i>La demi page</i> <i>Format 13x16.5</i>	<b>327 €</b>
<i>Le quart de page</i> <i>Format 8x13</i>	<b>176 €</b>
<i>Le huitième de page</i> <i>Format 6.5x8</i>	<b>96 €</b>
<i>Abonnement : La quatrième annonce gratuite</i>	

#### J) PHOTOCOPIEUR

<i>Mairie : la photocopie</i>	<b>0.10 €</b>
<i>Bibliothèque : la photocopie</i>	<b>0.10 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 3° Point

#### Objet : Modification des tarifs du Service Enfance 2009

Pour répondre à la demande de facturation séparée des repas et des heures de garde, je vous propose une modification de la présentation de la grille tarifaire, qui fera apparaître, de manière distincte, les prix des repas et les heures de garde.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission finances réunie le 23 novembre,

après en avoir délibéré,

fixe les tarifs du service enfance à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 comme suit :

#### TARIFS SERVICE ENFANCE (A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009)

PRESTATIONS	Tranches de revenus (total des revenus déclarés) (Dernier avis d'imposition à produire obligatoirement pour bénéficiaire de la réduction)			TARIFS EXTERIEURS
	- 25 611/an - 2134/mois	de 25 611 à 36 588 de 2 134 à 3 049	+ 36 588 + 3 049	
<b>1 journée de garde</b> Mercredi – Vacances	4.20	8.70	11.50	12.70
<b>1 Repas</b> Mercredi – Vacances – Ecole	3.60	5.40	6.00	6.60
<b>1 Semaine complète de garde</b> Vacances	18.00	37.00	49.00	51.50
<b>1 Semaine repas</b> Vacances	18.00	27.00	30.00	33.00
<b>1/2 journée de garde sans repas</b> Mercredi – Vacances	3.35	5.40	7.50	8.25
<b>1 Animation le soir (2h30)</b> Ecole	1.70	2.80	3.70	4.10
<b>1 Accueil du matin</b> Ecole	0.78	1.45	1.80	2.10
<b>1 Animation à midi 1 heure</b> Mercredi – Vacances – Ecole	0.78	1.45	1.80	2.10
<b>1 Mini camp (garde pour 5 jours)</b>	18.45	36.85	49.10	51.70
<b>1 Mini camp (repas pour 5 jours = 10 repas)</b>	36.00	54.00	60.00	66.00

**Droit d'inscription** : 18.00 € / an / famille.

**Réduction** : 10 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant  
15 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

} sur la totalité de la facture

**Retard** : chaque retard est facturé au prix d'1 heure de garde, à partir du 3<sup>ème</sup> retard  
un forfait de 8.50 € par retard est appliqué

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 4° Point

### Objet : Budget 2009 – Décision Modificative n°6

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour permettre le règlement des dépenses d'investissement suivantes :

- Honoraires d'architecte (avenant) pour la nouvelle Bibliothèque
- Aménagement du jardin de la nouvelle Bibliothèque
- Acquisition de livres et DVD pour la nouvelle Bibliothèque  
*il s'agit d'augmenter les crédits des articles 2313, 2128 et 2188 par prélèvement sur les dépenses prévues pour le mobilier de la Nouvelle Bibliothèque (article 2184)*
- Acquisition de mobilier à la Crèche Familiale  
*il s'agit d'augmenter les crédits à l'article 2184 par prélèvement sur les dépenses prévues pour l'acquisition de poussettes à la Crèche Familiale (article 2188)*
- Acquisition de défibrillateur à la Mairie et au Centre Culturel
- Acquisition de chapiteau à l'aire de pétanque
- Installation d'un éclairage complémentaire à l'aire de pétanque  
*il s'agit d'augmenter les crédits des articles 2158 et 2128 par prélèvement sur les dépenses prévues pour l'aménagement du parking sud Mairie (article 2312)*
- Acquisition d'un logiciel à l'école Primaire  
*il s'agit d'augmenter les crédits à l'article 205 par prélèvement sur les dépenses prévues pour l'acquisition de mobilier à l'école Primaire (article 2184)*

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	opér.					
D/2313-L17-71	Avenant honor. architecte Nouv. Biblioth.	517		17.000,00 €		
D/2128-C17-321	Aménag. jardin Nouv. Biblioth.	417		4.500,00 €		
D/2188-C17-321	Acq. livres + DVD Nouv. Biblioth.	417		9.000,00 €		
D/2184-C17-321	Mobilier Nouv. Bibliothèque	417	30.500,00 €			
D/2184-A14-64	Mobilier Crèche	114		310,00 €		
D/2188-A14-64	Poussettes Crèche	114	310,00 €			
D/2158-A10-020	Acq. Défibrillateur Mairie	110		2.030,00 €		
D/2158-C10-414	Acq. Défibrillateur Centre Culturel	410		2.030,00 €		
D/2158-C201-414	Acq. Chapiteaux aire de pétanque	4201		3.800,00 €		
D/2128-C201-414	Eclairage aire de pétanque	4201		2.000,00 €		
D/2312-A10-020	Parking sud Mairie	110	9.860,00 €			
D/205-E13-212	Acq. logiciel Ecole Primaire	213		130,00 €		
D/2184-E13-212	Mobilier Ecole Primaire	213	130,00 €			
<b>Total - Section d'investissement</b>			<b>40.800,00 €</b>	<b>40.800,00 €</b>		

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
----------------------	--	---------------	---------------

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'adopter la décision modificative n°6 conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 5° Point

### **Objet : Agenda 21 : règlement de fonctionnement**

Dans sa séance du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la démarche "Agenda 21". Le Comité de réflexion créé, à cette occasion, a rédigé les règles de fonctionnement de l'Agenda 21 selon les consignes du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

Ce règlement décrit l'organisation mise en place, les rôles et responsabilités des acteurs du projet, ainsi que les règles à respecter en termes de maîtrise de la qualité et de la gestion du projet. Il répondra aux 5 finalités nationales pour les agendas 21 locaux, soit :

- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il pourra être modifié selon les besoins. Ce règlement permettra de maîtriser le déroulement fonctionnel et opérationnel du projet au moyen de consultations successives, entre le Conseil Municipal, le Conseil de développement (CODEV), le comité de pilotage (COFIL), les habitants et les Commissions créées en fonction des projets.

Je vous propose d'approuver ce règlement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- approuve le règlement de fonctionnement de l'Agenda 21, ci-annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6° Point

### **Objet : "Un fruit pour la récré" : campagne 2009/2010**

Les commissaires européens à la Santé, à l'Education et à l'Agriculture ont lancé un nouveau programme de distribution de fruits à l'école dont les modalités de mise en œuvre, votées courant février, s'appliquent dès la rentrée 2009/2010. Ce programme prévoit le cofinancement, à hauteur de 51%, de l'achat des fruits, des légumes et des frais connexes.

Ce programme est ouvert à toutes les écoles primaires et Centre de Loisirs attachés à l'école pour une distribution hebdomadaire d'une portion de fruit en sus de ceux distribués dans le cadre de la restauration scolaire. Le coût annuel moyen par enfant a été évalué à moins de 10 € dont la moitié sera financée sur le budget de la Communauté Européenne.

L'accompagnement pédagogique nécessaire à une modification durable des comportements alimentaires est une condition de l'obtention des crédits. Des outils pédagogiques pour "animer, découvrir, apprendre, jouer et goûter" existent et pourront être mis à la disposition de la collectivité.

La commune de Mundolsheim souhaite s'engager dans ce programme à compter de janvier 2010 pour les enfants qui fréquentent les écoles publiques maternelles et élémentaires afin de poursuivre les actions de sensibilisation vers une alimentation équilibré et diversifiée.

Le coût de cette opération pour les 3 trimestres est estimé à 3.800,-€ dont 1.900,-€ feront l'objet d'un cofinancement de l'Europe.

Il vous est donc proposé de souscrire à ce programme et d'autoriser le Maire à solliciter les fonds européens correspondants à hauteur de 51% de la dépense.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- approuve le programme proposé,
- autorise le Maire à solliciter les fonds européens correspondants à hauteur de 51% de la dépense.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 7° Point

### **Objet : Espace Jeunes : nouveau mode de gestion**

L'espace Jeunes de la Commune était géré jusqu'à présent par la Fédération des MJC. Par un courrier en date du 17 juin 2009, la convention dont l'échéance était au 31 décembre 2009 n'a pas été renouvelée, la municipalité souhaitant gérer directement cette structure de manière plus efficiente et avec un coût de fonctionnement inférieur au coût de fonctionnement actuel.

Sur proposition de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse réunie le 21 octobre 2009,

Je vous propose d'adopter le nouveau mode de fonctionnement, soit une gestion communale de ce nouveau service jeunesse pour un public de 11 à 18 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette structure fonctionnera avec deux personnes qualifiées et regroupera la structure Planète Jeunes "11/14ans" qui fonctionne actuellement avec un poste d'adjoint d'animation sous le couvert du Service Enfance et la structure Espace Jeunes "14/18 ans" avec un poste à créer.

Un règlement intérieur de fonctionnement ainsi que les tarifs ont été élaborés par la commission et sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, adopte :

- le nouveau mode de fonctionnement,
- le règlement intérieur,
- les tarifs proposés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 8° Point

### **Objet : Ressources Humaines : création d'un poste à temps complet d'Animateur Territorial et d'un poste à temps complet d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse dans la commune, je vous propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour l'Espace Jeunes :

- un poste d'Animateur Territorial,
- un poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe.

Selon les candidatures, le recrutement se fera sur l'un ou l'autre des grades.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un poste à temps complet d'Animateur Territorial et un poste à temps complet d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**

**1 Contre**

**Alfredo DE PAOLA avec procuration de vote de Anne KOERNER**

## 9° Point

### **Objet : Contrat Territorial Jeunesse : signature du contrat**

Dans le cadre de sa nouvelle politique Jeunesse, le Conseil Général du Bas-Rhin propose de contractualiser ses partenariats avec les communes, à partir de 2010, dans un contrat Territorial Jeunesse (CTJ). Le CTJ est un contrat de 3 ans (2010-2012) par lequel le Conseil Général du Bas-Rhin propose un partenariat fonctionnel et financier pour les actions menées à destination des jeunes de 10 à 25 ans et selon des priorités partagées.

Ces priorités doivent s'inscrire dans la nouvelle politique du Conseil Général qui est traduite dans les quatre axes suivants :

- Faciliter la formation et la scolarité des jeunes du Bas-Rhin
- Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes du Bas-Rhin
- Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes.

Ce CTJ s'inscrit dans la continuité de la démarche des Projets Territoriaux Jeunesse (PTJ) dans laquelle la commune de Vendenheim est engagée depuis 2003. C'est dans l'optique de renouveler ce partenariat que s'est posée la question de l'opportunité de créer une politique Jeunesse Intercommunale avec les communes d'Eckwersheim, Mundolsheim, Lampertheim et Vendenheim afin de fédérer les synergies.

En effet, le CTJ a pour objet de coordonner les actions proposées par les acteurs locaux, d'inciter les jeunes à participer à la vie locale et à la prise de responsabilité. Il doit également permettre de développer le partenariat entre associations et entre communes afin d'adapter et densifier l'action de proximité à destination de la Jeunesse.

Les communes d'Eckwersheim, Mundolsheim et Vendenheim ont menées une phase de diagnostic intercommunal qui a pris fin en septembre 2009.

Ce diagnostic aboutit au constat d'une homogénéité notable du territoire :

La population est principalement familiale, les communes offrent de nombreux équipements et services, le tissu associatif est très dense, les jeunes ont un fort taux d'activité et la technologie internet est omniprésente pour eux.

Néanmoins, on constate également un manque d'engagement et de prise de responsabilité des jeunes tandis que dans le même temps leurs comportements à risques augmentent, en particulier en termes de précocité.

De plus, ce diagnostic fait ressortir certains axes de réflexion :

- **L'accompagnement des jeunes et des familles**

Soutenir et promouvoir l'engagement des jeunes.

Définir et mettre en œuvre le principe de continuité éducative.

- **La communication**

Tendre vers un équilibre entre l'adaptation des acteurs Jeunesse aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, notamment l'outil internet, et le développement du lien social chez les jeunes et leur environnement.

- **La prévention**

Actualiser les modes et les sujets de prévention afin de développer une action continue et à moyen terme.

- **Le partenariat**

Améliorer et densifier les relations entre acteurs Jeunesse.

C'est sur la base de ce diagnostic que les maires des Communes d'Eckwersheim, Vendenheim et Mundolsheim se sont entendus pour établir de façon intercommunale un Contrat Territorial Jeunesse avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

Cette démarche implique la création d'un comité de pilotage intercommunal dont la première tâche sera de définir les axes prioritaires du Contrat Territorial Jeunesse.

Considérant l'homogénéité du territoire et de sa population,

Considérant la complémentarité du tissu associatif du territoire,

Considérant les synergies potentielles générées par un partenariat intercommunal,

Considérant la nécessaire approche globale des difficultés communes de la Jeunesse du territoire,

Vu l'article 2121-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 15 décembre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la conclusion d'un Contrat Territorial Jeunesse entre les communes d'Eckwersheim, Mundolsheim, Vendenheim et le Conseil Général du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide de conclure un Contrat Territorial Jeunesse avec les communes d'Eckwersheim, Vendenheim et le Conseil Général du Bas-Rhin,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 10° Point

### **Objet : Avenant d'intégration du volet petite enfance au contrat enfance jeunesse.**

La commune a signé en 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, un contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'intégrer dans ce contrat, le volet petite enfance de la commune qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- autorise, le Maire ou son adjoint à signer l'avenant d'intégration du volet petite enfance au contrat enfance jeunesse.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 11° Point

### **Objet : Transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Strasbourg : Service extérieur des pompes funèbres**

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil de Communauté a invité les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur le transfert intégral à la Communauté urbaine de la compétence du *service extérieur des pompes funèbres* (SEPF) conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le *service extérieur des pompes funèbres*, défini à l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales, est une mission de service public facultative pouvant être assurée par les communes ou leurs groupements directement ou par voie de gestion déléguée, sans toutefois bénéficier d'aucun droit d'exclusivité.

Le SEPF comprend :

1. le transport des corps avant et après mise en bière,
2. l'organisation des obsèques,
3. les soins de conservation,
4. la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
5. la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
6. la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
7. la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

La gestion et l'utilisation des chambres funéraires relèvent déjà de la compétence communautaire depuis l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2003, il s'agit de procéder au transfert des autres composantes du SEPF dans le cadre de la présente délibération.

Ce transfert qui est sans incidence pour la commune dès lors qu'elle n'exerce pas ce service public facultatif, permettra la constitution au niveau communautaire d'un pôle funéraire public intégré rassemblant la crémation et le SEPF dans son entier.

Le pôle funéraire public ainsi constitué prendra en particulier en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, au sens de l'article L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de la compétence *service extérieur des pompes funèbres* au bénéfice de la Communauté Urbaine, à l'exception de la composante "chambres funéraires" qui a déjà fait l'objet d'un transfert par arrêté préfectoral du 21 novembre 2003
- précise que ce transfert est sans incidence financière sur les dotations que la commune reçoit de la Communauté urbaine.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 12° Point

**Objet : Pour Avis – projet de délibération du Conseil de Communauté concernant la poursuite des études et la réalisation des projets prévus en 2010 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement**

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant la poursuite des études et la réalisation des projets prévus en 2010 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

Vu le rapport au Conseil de Communauté (joint en annexe), je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant la poursuite des études et la réalisation des projets prévus en 2010 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 13° Point

**Objet : Cadeaux de Noël pour les enseignants de la commune**

A l'occasion des fêtes de Noël, la commune prévoit de remettre un cadeau aux enseignants des différentes écoles de la commune sous forme de chèque cadeau.  
Le nombre total d'enseignants s'élève à 25.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

autorise le Maire à régler la dépense afférente à ces cadeaux pour une valeur de 23,- € par cadeau et par enseignant, soit au total 575,-€.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 14° Point

**Objet : Soutien aux prisonniers de conscience tibétains**

Depuis près d'un demi-siècle, le Tibet est occupé par la République Populaire de Chine.

Pour venir en aide au peuple tibétain, le Comité de Soutien au Peuple Tibétain, créé en 1987, a engagé une opération en direction des collectivités locales. Au-delà d'une action générale de sensibilisation, il s'agit de réaliser un objectif ambitieux mais concret : le parrainage de prisonniers d'opinion tibétains.

La proposition qui nous est faite est que chaque commune parraine un prisonnier et, par l'interpellation des autorités chinoises, aide à la libération de celui-ci.

Déjà plus de 260 municipalités se sont associées à cette action : plus de 200 personnes ont été libérées.

Il n'est demandé aucune contribution financière à la commune.

Bien que ce type d'action ne relève pas à priori des compétences municipales, rien n'empêche d'adresser un message de générosité humaniste et d'appel à la justice au-delà des frontières.

Je vous propose donc d'accorder notre parrainage à un prisonnier de conscience tibétain. Le Comité de Soutien au Peuple Tibétain nous soumettra ensuite le descriptif d'un cas et nous pourrons alors rédiger la lettre de demande de libération et l'adresser aux autorités de la République Populaire de Chine.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 15° Point

### **Objet : Divers**

- ANCIENNE FORGE :
  - o Groupe de travail : Jean-Marie SCHMIDLIN – Marguerite REEB – Anne KOERNER – Cécile RENOU.
- L'éclairage extérieur de la Bibliothèque pourrait être réduit hors des heures d'ouverture.
- Rappel de la Réunion sur le Plan de Déplacement Urbain le 1<sup>er</sup> décembre à Mundolsheim
- Monsieur Julien MAURER annonce à l'Assemblée que l'Harmonie de Mundolsheim va arrêter ses activités d'ici mars 2010, faute d'effectifs.
- Monsieur Alfredo DE PAOLA signale les dégradations qui ont été commises ce week-end dans l'un ou l'autre endroit de la commune